

Réf : DCM202420

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	27

Date de la convocation : 07/03/2024

Notifiée aux élus le : 07/03/2024

Date de l'affichage : 07/03/2024

OBJET : CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC LE
CONSERVATOIRE DES ESPACES
NATURELS (C.E.N) OCCITANIE –
RENATURATION DES ABORDS
DES REMPARTS SUD

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT MARS à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 07 mars 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL

Patricia VAN DER LINDE à Jean-Claude CAMPOS

Michel LEBLANC à Régis VIANET

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI

Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC, Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/03 en date du 14 février 2024,

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Aigues-Mortes et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie ont choisi de s'engager par la voie d'une convention cadre de coopération, pour une durée de 10 ans, pour mener des actions communes relatives à la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel en Camargue gardoise.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 14 février 2024.

Comme prévu aux termes de cette convention, en particulier son article 5, il appartient aux parties de définir le programme de coopération par voie de conventions opérationnelles.

Pour l'année 2024, la Commune d'Aigues-Mortes et le CEN Occitanie ont défini conjointement le programme détaillé fixé dans l'annexe jointe, lequel s'intègre dans l'opération de travaux visant à améliorer l'aménagement des abords des Remparts sud porté en maîtrise d'ouvrage par la commune d'Aigues-Mortes.

Il s'articule autour de l'action d'accompagnement, confiée au CEN Occitanie, des esplanades des remparts sud, par la mise en place et le suivi d'actions végétales et de remodelage de dépressions, ainsi que l'accompagnement de la gestion de zones humides.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 030-213000037-20240502-DCM202420-DE

Le détail technique de l'action prise en charge par le CEN est fixé par la convention jointe en annexe, moyennant le versement par la commune d'un montant de 20 900 euros HT pour l'action de renaturation des remparts sud par la technique du « transfert de foin » augmenté, si elle doit être déclenchée, de l'option technique de repli (dite « de broissage ») portant le montant total de l'action à 32 225 euros HT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention opérationnelle avec le CEN Occitanie pour 2024 ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention opérationnelle avec le CEN Occitanie pour 2024 ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02/05/2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

Résultats du vote :

Délibération 2024-21	DGS – convention opérationnelle avec le Conservatoire des Espaces naturels (CEN) Occitanie – renaturation des abords des Remparts Sud	Pour :	27	UNANIMITE
		Contre :	0	NEANT
		Abstention	0	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication